



POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

IMPACT CHEERLEADING DE SHERBROOKE

MISSION

ImpAkt Cheerleading de Sherbrooke s'engage à fournir à sa clientèle un encadrement administratif, des infrastructures d'entraînement et les équipements requis pour la pratique sécuritaire du cheerleading.

Mission : Devenir le leader dans l'enseignement du cheerleading en Estrie et promouvoir le développement du cheerleading en Estrie.

Valeurs : Rigueur, intégrité, transparence, famille, respect.

INTRODUCTION

Afin de veiller au bon fonctionnement de la saison, nous vous demandons de prendre connaissance des règlements ci-dessous. Ils contiennent non seulement des directives pour les athlètes et les entraîneurs, mais également pour leurs parents ou tuteurs.

ARTICLE 1 : RÈGLES DE CONDUITE

- 1.1 Sauf indication contraire, la présence de spectateurs aux pratiques est permise 15 minutes au début et 15 minutes avant la fin des pratiques dans le but de ne pas déranger les athlètes. Tout parent perturbateur ou intervenant auprès des entraîneurs, de leur ou d'un autre athlète sera expulsé sur-le-champ.
- 1.2 Les parents demeurent responsables en tout temps de leurs enfants non-inscrits aux activités de l'organisation, ou en dehors des heures d'entraînement ou d'activité de groupe.
- 1.3 L'utilisation du téléphone cellulaire est autorisée uniquement pour les entraîneurs à des fins pratiques et dans le cadre des fonctions requises par l'entraînement. Tout employé ou athlète surpris à utiliser un téléphone cellulaire durant le travail ou les entraînements, à des fins personnelles, aura un premier avertissement verbal et une note au dossier. En cas de récidive, un avertissement écrit sera donné et la personne pourra recevoir une sanction du CA (Conseil d'Administration) si elle ne respecte pas cet avertissement écrit.
- 1.4 Il est **interdit** :
 - De quitter les lieux d'une pratique ou de tout autre événement sans l'approbation d'un entraîneur. Les athlètes de moins de 12 ans ne peuvent quitter seuls le lieu d'entraînement. Le parent doit venir chercher l'athlète à l'intérieur du lieu de pratique. Une autorisation écrite du parent doit être acheminée au CA pour aviser des personnes pouvant se présenter pour aller chercher leur enfant ou pour autoriser l'enfant à quitter seul. (Formulaire disponible à : info@impaktcheer.com)
 - De mâcher de la gomme ou de manger lors de la pratique de l'activité. Tout aliment ou boisson autre qu'une bouteille d'eau doit être déposé sur une table.
 - De diffuser toute information provenant des routines/pratiques sur le Web ou les différents réseaux sociaux sans permission de l'organisation.
- 1.5 Il est strictement défendu à un entraîneur d'entretenir une relation avec un athlète d'une équipe dont il est responsable comme entraîneur ou supérieur. Un membre du CA ou autre personne occupant un poste au sein de la gestion du club doit se retirer de toute décision concernant son conjoint ou membre de sa famille (membre ou entraîneur).
- 1.6 Entraîneurs, athlètes et parents se doivent d'utiliser un langage approprié en tout temps lors des activités de l'Impakt. Les jurons, les vulgarités et les conversations sur des sujets inappropriés (sexe, drogue, alcool, etc.) durant les activités du club sont strictement défendus.
- 1.7 Il est fortement recommandé aux parents et aux athlètes âgés de plus de 14 ans de se joindre aux divers groupes Facebook de l'Impakt afin d'avoir toutes les informations nécessaires plus rapidement. Des courriels vous seront également acheminés et de l'information sera affichée au lieu d'entraînement. Il est de la responsabilité du membre de se tenir informé sur les événements et avis du club.

ARTICLE 2 : PRÉSENCE

- 2.1 La présence et la ponctualité aux pratiques et à toutes activités connexes sont obligatoires. Nous vous encourageons à arriver 15 minutes avant le début de la pratique ou de l'activité afin d'être prêt à travailler

(c'est-à-dire avec les souliers et les cheveux attachés ou autre consigne particulière selon l'événement) à l'heure prévue.

- a. **Les absences non motivées ne sont pas permises.** Si l'athlète doit s'absenter d'une pratique ou pour tout retard, le parent d'une personne mineure ou l'athlète majeur doit **obligatoirement** communiquer avec un entraîneur, selon les consignes établies en début d'année. Seules les absences pour raison de **maladie**, de **travail** et de **d'obligation scolaire** avec **justification** du médecin, de l'employeur ou de l'école seront acceptées comme absence motivée. À défaut de justification, l'absence sera considérée comme non motivée et ces absences seront acceptées jusqu'à concurrence de trois (3). Toute autre raison devra être approuvée par le CA. En aucun cas, un voyage ou des vacances familiales ne seront acceptés comme étant une absence motivée.
- b. Veuillez noter que toute absence ou tout retard non motivé pourra être sujet à une sanction selon la gravité et la récurrence. Les entraîneurs se réservent de tout droit la modification de la chorégraphie en cas d'absence répétée ou précédant une compétition. Un athlète pourrait même être reclassé dans une équipe récréative si la situation s'avère problématique.
- c. La présence aux compétitions et aux pratiques dans la semaine précédant la compétition est obligatoire.
- d. Il est de la responsabilité du parent ou de l'athlète majeur de respecter les consignes de présence aux compétitions (heure d'arrivée et de départ).
- e. L'entraîneur doit aviser son supérieur immédiat au moins **24 heures à l'avance** de son absence, et celle-ci doit être approuvée.
- f. **Note s'adressant aux athlètes compétitifs seulement :** En cas de blessure, il est fortement recommandé de se présenter aux pratiques afin de rester au fait de l'évolution de votre équipe. Si l'athlète n'est pas en mesure de s'entraîner pendant plus de deux pratiques consécutives, un papier d'un professionnel de la santé devra être fourni à l'entraîneur. La présence aux compétitions est également souhaitable, si la condition de l'athlète le permet, afin d'encourager ses coéquipiers.
- g. Les entraîneurs doivent arriver au moins 20 minutes avant le début du cours afin de déverrouiller et d'accueillir les athlètes. Dans l'impossibilité de le faire, l'entraîneur doit en aviser son collègue afin qu'une personne responsable de l'équipe soit sur place.

ARTICLE 3 : TENUE VESTIMENTAIRE

3.1 Les entraîneurs doivent porter uniquement les chandails Impakt qui leur a été fournis lors des entraînements. Il est de la responsabilité des entraîneurs de s'assurer que leurs vêtements sont propres. Pour le bas, seuls des shorts et pantalons de sport sont acceptés, et le tout sans aucune identification à un autre club. Le cuissard et les pyjamas ne sont pas permis. Lors des compétitions, le polo fourni doit être obligatoirement porté.

Quant aux athlètes, les hauts devront être décents et exempts de signes de violence. Les filles des groupes mini, youth, relève et précompétitif doivent porter un haut qui couvre le ventre. Les camisoles sont permises. Pour le bas, les mêmes règles s'appliquent. Pour les cuissards, les règles de la Fédération de cheerleading du Québec (ci-après la « FCQ ») seront appliquées. Les pyjamas ou autres vêtements de même type sont strictement défendus. Les entraîneurs peuvent exiger des vêtements d'une certaine couleur pendant les pratiques afin d'avoir une image plus uniforme.

- 3.2 Vos cheveux doivent, en tout temps, être attachés et dégagés de votre visage de façon sécuritaire. Seuls les élastiques à cheveux et barrettes plates seront acceptés de même que les bandeaux élastiques.
- 3.3 Le port de bijoux est interdit en tout temps, incluant les *piercings* à l'extérieur des vêtements. Aucune exception ne sera faite.
- 3.4 Les ongles doivent être courts afin d'éviter de blesser ses coéquipiers.
- 3.5 Les souliers d'intérieurs conçus pour le cheerleading sont obligatoires pour les équipes compétitives et pré-compétitives.
- 3.6 Il est défendu de porter l'uniforme de compétition à d'autres fins que celles prévues par le club.
- 3.7 Lors de toute activité, l'uniformité de l'apparence du groupe est importante (coiffure et maquillage). Les entraîneurs donneront plus d'information selon leurs attentes à chacun des événements. Un document explicatif sera donné avant les compétitions. Le membre doit également se procurer le maquillage recommandé.
- 3.8 Les espadrilles de cheerleading ne doivent pas être portées à l'extérieur, sauf si le club l'autorise pour un événement.

ARTICLE 4 : COMPÉTITIONS À L'EXTÉRIEUR

- 4.1 Tous les athlètes et entraîneurs doivent être logés au même endroit.
- 4.2 L'hébergement, le transport et les repas sont assumés par le membre.

- 4.3 Une saine alimentation est souhaitable lors des événements.
- 4.4 Les athlètes sont sous la responsabilité de leurs entraîneurs lors des activités de groupe.
- 4.5 Aucun athlète ne peut quitter avant la remise de médailles, à moins d'une autorisation de l'entraîneur de son équipe, demandée au moins 24h avant la journée de la compétition.
- 4.6 Les consignes seront données sur le groupe Facebook IMPAKT-Info membre une semaine avant la compétition. Si les organisateurs de la compétition font des changements, les informations seront transmises également sur le groupe Facebook IMPAKT-Info membre.

Des consignes supplémentaires pour chaque événement seront également communiquées lorsque nécessaire.

ARTICLE 5 : POLITIQUE DE TARIFICATION, DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

- 5.1 Affiliation : C'est une exigence de la FCQ. Tous les membres doivent être affiliés et cette affiliation est non remboursable. Les membres affiliés bénéficient des avantages offerts par la fédération.
- 5.2 Frais de compétition : Les frais d'inscription aux compétitions doivent être acquittés en début de saison et ne sont pas remboursables.
- 5.3 Uniformes : L'uniforme doit être acheté et payé en début de saison et il n'est pas remboursable.
- 5.4 Rabais-famille : Le rabais familial est applicable sur l'inscription des membres ayant la même adresse municipale et applicable sur l'inscription la moins chère. Le 2e enfant de la famille aura droit à un rabais de 25\$ sur son inscription récréative ou pré-compétitive et de 100\$ sur une inscription compétitive. Les enfants suivants auront droit à 35\$ de rabais sur une inscription récréative ou pré-compétitive et 150\$ sur une inscription compétitive.
- 5.5 Participation à plus d'une équipe (crossover) : Le cross-over signifie qu'un athlète fait partie de deux équipes simultanément. Des frais supplémentaires d'inscription aux entraînements, aux compétitions et d'uniformes s'appliquent.
- 5.6 Pour des inscriptions après la date officielle du début de la saison, le coût sera calculé à partir du mois de l'inscription, et ce mois sera chargé en totalité. Seuls les mois précédents seront déduits du montant.

ARTICLE 6 : POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

ImpAkt Cheerleading s'engage à respecter les lois et les protocoles de l'Office de la protection du consommateur.

- 6.1 Des frais administratifs de 10% du prix des services non reçus ou 50\$ (le moins élevé des deux) seront conservés par le club. Les cours déjà reçus ne peuvent pas être remboursés.
- 6.2 Les frais d'affiliation à la FCQ sont non remboursables.
- 6.3 Les frais d'inscription aux compétitions sont non remboursables.
- 6.4 Les vêtements achetés au club sont non remboursables.
- 6.5 Toutes les dépenses déjà engagées sont non remboursables.

ARTICLE 7 : MODES DE PAIEMENT

Plusieurs modes de paiement sont mis à la disposition des athlètes.

- 7.1 Les frais d'inscription peuvent être payés en argent, par carte de crédit moyennant les frais chargés par l'établissement financier (annoncé au préalable pour l'année en cours), en ligne, par virement bancaire ou par virement Interac. *Voir document en Annexe.*
- 7.2 **En cas de défaut de paiement**, le membre sera contacté pour régler la situation. Si le membre ne respecte pas cette nouvelle entente, un nouvel avis écrit sera donné et l'accès aux entraînements, aux compétitions et aux installations sera retiré sur-le-champ suivant l'avis écrit, jusqu'à ce que le paiement dû soit remboursé. Si la période dépasse deux semaines, l'athlète de niveau compétitif pourrait se voir retiré du groupe. Les biens donnés à l'athlète, mais non payés pourraient également être récupérés pour compenser le montant dû (t-shirt, accessoire, uniforme).
- 7.3 Des frais de 25\$ seront portés à votre compte pour tout paiement sans provisions.

ARTICLE 8 : DIVERS

- 8.1 Les souliers et vêtements d'extérieur, peu importe la saison, sont interdits à l'intérieur des installations. Veuillez utiliser les casiers et les espaces prévus à cet effet.
- 8.2 Les sacs de sport sont permis dans les installations, mais uniquement à l'endroit réservé à cette fin.

- 8.3 La consommation de drogue et d'alcool ou se présenter sous l'influence de drogue et d'alcool sont strictement défendus lors de toutes les activités du club sous peine d'expulsion immédiate de l'organisation.
- 8.4 Les protocoles d'intervention en cas de chutes ou de coups doivent être appliqués en tout temps et par tous les membres. Les entraîneurs sont tenus d'intervenir rapidement et selon les protocoles en place. Tout entraîneur ne respectant pas les protocoles en place sera sanctionné.
- 8.5 Un entraîneur ne pourra en aucun temps entraîner une équipe avec son conjoint ou un membre de sa famille à moins d'une décision du conseil d'administration (ci-après le « CA »), le tout avec contrat spécifiant qu'au premier signe de problème, un des entraîneurs sera immédiatement remplacé, et ce, à l'entière discrétion du CA.
- 8.6 En cas de tempête de neige, la situation sera évaluée et un avis sera donné sur les réseaux sociaux à 16h si les cours sont maintenus.

ARTICLE 9 : EXPULSIONS/SANCTIONS/SUSPENSIONS

Cet article s'applique à tous les membres, administrateurs et employés (ci-après les « membres ») de l'organisation. Dans le but de protéger la réputation de l'organisation, de maintenir l'ordre et la discipline et d'offrir un service irréprochable, le CA peut à son entière discrétion appliquer toute forme de sanctions ou prendre les actions requises pour se faire. Ces sanctions ou actions peuvent même excéder les lignes directrices suivantes lorsque le CA le juge nécessaire.

- 9.1 Tout membre ne respectant pas les statuts, le code de conduite ou les règlements en vigueur est passible d'une sanction.
- 9.2 Il est du devoir de l'entraîneur de faire appliquer la discipline dans son groupe et d'appliquer des sanctions si nécessaires. Tout avertissement verbal officiel doit être rapporté au CA pour les dossiers. Si un avis écrit est requis, veuillez immédiatement en aviser le CA.
- 9.3 Il est défendu aux entraîneurs de pénaliser un groupe en entier pour les retards ou les agissements de certains athlètes. Uniquement les fautes doivent être sanctionnées.
- 9.4 Un entraîneur n'assurant pas la discipline dans son groupe pourrait recevoir une sanction.
- 9.5 Il est de la responsabilité de chaque athlète de rapporter au CA les actions d'entraîneurs enfreignant les règlements ou les entraîneurs ayant un comportement inacceptable.
- 9.6 En tout temps, un membre du CA peut intervenir, même étant athlète, pour mettre fin à une situation délicate lors d'un entraînement ou d'une activité du club si l'entraîneur n'intervient pas ou si l'entraîneur lui-même est la source du problème.
- 9.7 Toute faute grave faisant partie de la liste ci-dessous peut engendrer une expulsion immédiate ou un congédiement sans préavis selon les normes du travail :
 - Consommation de drogue, d'alcool ou intoxication lors d'une activité ou d'un entraînement
 - Manque de respect sur la place publique envers son employeur
 - Violence verbale ou physique
 - Grossière indécence
 - Fraude
 - Non-respect de l'article 1.5
 - Détournement de mineur
 - Abus de pouvoir
 - Vol
 - Toute action pouvant avoir des répercussions majeures et négatives pour l'organisation
 - Toute autre cause pouvant être considérée comme une faute grave par le CA

ARTICLE 10 : HARCÈLEMENT, INTIMIDATION ET MAUVAIS TRAITEMENTS

- 10.1 Les actes d'intimidation et de harcèlement sous toutes leurs formes (physique, verbale, émotionnelle, sur les médias sociaux, etc.) sont strictement interdits et seront sévèrement sanctionnés.
- 10.2 Toute personne témoin ou victime de tels actes doit immédiatement en aviser son entraîneur ou un membre du CA.
- 10.3 Si en tant que membre, parent, employé, bénévole ou administrateur, vous soupçonnez qu'un enfant puisse être victime de mauvais traitements, avisez immédiatement un entraîneur ou un membre du CA. On vous recommande fortement de passer par les procédures internes avant d'aviser de plus hautes instances. Des procédures sont en place pour traiter ce genre de situation et ainsi éviter une plainte non fondée.